Réunion du Conseil Municipal d'Argelliers

Compte rendu de la séance publique



Compte rendu réunion du 07.04.2022 Salle Vert Paradis

Présents: Yves LEBORGNE, Alain FOURNIER, Bernard TREMOULET, Jean Michel CLAREY, Catherine DUSCHA, Claudie BERARD, Pierre AMALOU, Gaëlle ROUX-MENON, Thierry AILLAUD, Vincent BOUBAL

Absents excusés: Florence LAUSSEL, Valérie GROS, Séverine RAMON

Pouvoirs: Florence LAUSSEL à Claudie BERARD, Valérie GROS à Catherine DUSCHA, Séverine

RAMON à Pierre AMALOU

Secrétaire de séance : Yves LEBORGNE

Ordre du jour :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2022
- 2 Décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 03 mars 2022

Compétence : Finances / Administration Générale

- 3- Approbation du compte de gestion 2021
- 4 -Vote du compte administratif du budget communal 2021
- 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes et locales 2022
- 6- Suppression du budget annexe pour le SPIC (Service Public Industriel et Commercial)
- 7- Délibération portant affectation des résultats
- 8- Vote du budget primitif 2022 de la commune
- 9- Vente de la parcelle F 370
- 10- Autorisation de signature d'une convention d'assistance juridique

Compétence : Urbanisme :

- 11 Transfert de la compétence Investissement Eclairage public à Hérault Energie
- 12 Questions diverses

En début de réunion, Pierre AMALOU remercie le public de sa présence. Il rappelle que cette réunion est retransmise en direct via un lien communiqué sur le site internet.

Il constate la présence du quorum et indique que trois pouvoirs ont été donnés par Florence LAUSSEL, Séverine RAMON et Valérie GROS.

Il ajoute qu'une réunion préparatoire à ce conseil a eu lieu le 04/04/2022 et que les points portés à l'ordre du jour y ont été débattus.

Il demande également à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance. M. Yves LEBORGNE se proposant, il est donc désigné comme tel, à l'unanimité.

La séance débute donc avec l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03/03/2022. Celuici a été communiqué aux conseillers avec leur convocation pour rappel.

Aucune modification n'ayant été sollicitée, celui est approuvé, à l'unanimité.

Il précise qu'une question diverse est ajoutée en fin de séance. Elle porte sur l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public que le **Conseil Municipa**l souhaite réaliser à compter du 1^{er} juin pour une durée de 3 mois.

Ne nécessitant pas de délibération, ce sujet doit néanmoins faire l'objet d'une discussion en conseil public afin de permettre la signature des arrêtés nécessaires à sa réalisation par M. Le Maire.

Pierre AMALOU rapporte ensuite, au conseil les décisions prises depuis la dernière réunion publique :

- Différents arrêtés d'urbanisme et de voiries
- La signature de la vente de la « Maison Danthony »

Pierre AMALOU laisse ensuite la parole à Claudie Berard, adjointe au Maire pour la présentation des points suivants.

Compétence : Finances/Administration Générale

3- Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur: Claudie BERARD

Claudie BERARD rappele l'objet du compte de Gestion. Il permet de comparer les écritures réalisées dans l'année entre celles de la collectivité et celles de la trésorerie afin d'en vérifier l'éxactitude.

Sur la présentation de Claudie BERARD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 -Vote du compte administratif du budget communal 2021

Rapporteur: Claudie BERARD

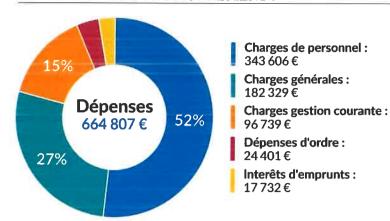
Le Compte Administratif quant à lui, est établi en fin d'exercice et présenté à l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le Compte Administratif représente le bilan financier de la collectivité qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées, ce sont les restes à réaliser.

Il se divise en deux sections : celle de fonctionnement (c'est-à-dire toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité) et celle d'investissement (soit toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la réalisation des projets d'investissement de la collectivité tels que les travaux de voiries, les constructions, les acquisitions, les cessions, ...)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :



LES DEPENSES:

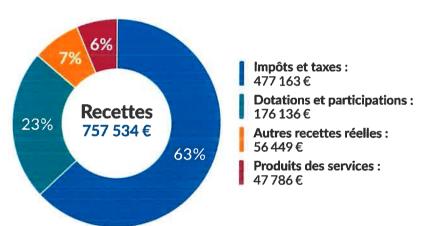
Elles comprennent : les charges générales liées à l'entretien et au fonctionnement de la collectivité, les charges de personnel, les intérêts des emprunts.

En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 664 807€

LES RECETTES:

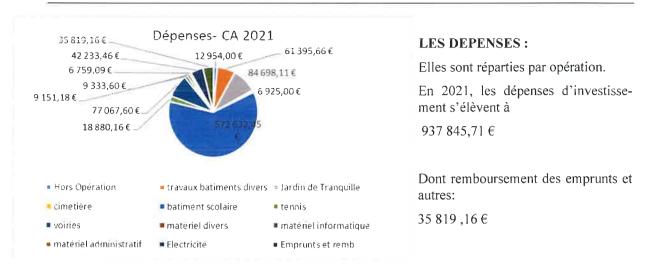
Elles comprennent : les résultats de la fiscalité, les dotations de l'Etat, les produits de services et les ressources diverses

En 2021, elles s'élèvent à 757 534 ,38 €



L'excédent sur l'exercice 2021 s'élève à 92 727,38 €
L'excédent cumulé fin 2021 s'élève à 201 128 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT:



LES RECETTES:

Elles comprennent les subventions obtenues pour la réalisation des projets, les ressources propres, les amortissements, les remboursements de tva, la réalisation des emprunts.

En 2021, les recettes d'investissement

S'élèvent à 1 849 845,71 € comprenant les Restes à Réaliser de 2020 de 1 408 909,88 €



PRESENTATION GENERALE DU CA:

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		DEPENS	ES			
011	Charges générales	182 328,67 €	Hors Opération	12 954,00 €			
012	Charges de personnel	343 605,94 €	travaux batiments divers	61 395,66 €			
65	Charges gestion courante	96 738,84 €	Jardin de Tranquille	84 698,11 €			
66	Charges financières	17 732,12 €	cimetière	6 925,00 €			
67	Charges exceptionnelles	- €	batiment scolaire	572 632,45 €			
68	Dotations aux amort.	24 401,43 €	tennis	18 880,16 €			
022	Dépenses imprévues		voiries	77 067,60 €			
O23	Virt section Invest		matériel divers	9 151,18 €			
			matériel informatique	9 333,60 €			
			matériel administratif	6 759,09 €			
			Electricité	42 233,46 €			
			Emprunts et remb	35 819,16 €			
TOTAL 664 807,00 €		TOTAL	937 849,47 €				
1000	RECETTES	A STATE OF THE PARTY.	RECETT	ES			
	excédent antérieur	139 765,00 €	les amortissements	24 401,43 €			
70	Produits de service	47 785,94 €	les ressources propres	199 064,40 €			
73	Impôts et taxes	477 163,39 €	les subventions	177 470,00 €			
74	Versement ETAT		Les remboursements	40 000,00 €			
75	Revenus immeubles	22 711,29 € Restes à réaliser 1 408 909,88 €		1 408 909,88 €			
013	Rembt salaires	30 868,53 €					
76	Produits financiers	2 424,59 €					
77	Produits exceptionnels	444,72 €					
TO	ΓAL	757 534,38 €	TOTAL	1 849 845,71 €			

Hors de la présence de Pierre AMALOU, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve, le compte administratif du budget communal 2021.

5- Vote des taux d'imposition des taxes directes et locales 2022

Rapporteur: Claudie BERARD

Considérant que les bases d'imposition ont augmenté entre 2021 et 2022 permettant de voir augmenter légèrement les produits attendus sur l'exercice 2022, la commission finances réunie le 31 mars a proposé le maintien des taux votés en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DE-CIDE:

Article 1er : de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti soit : 39,80 %

Article 2 : de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier non bâti soit : 71.78%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6- Suppression du budget annexe pour le SPIC (Service Public Industriel et Commercial)

Rapporteur: Claudie BERARD

Claudie BERARD rappelle la délibération de création du SPIC associée à son budget annexe n° 2021-33 en date du 04/11/2021.

En accord avec le trésorier chargé des comptes de la commune, le faible produit résultant des panneaux photovoltaïques sera inclus dans le budget communal ainsi que les dépenses qui pourraient intervenir sur ces panneaux.

Il est donc proposé l'annulation de cette délibération et de ses répercussions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DE-CIDE:

- D'annuler la délibération 2021-33 du 04 novembre 2021 portant création du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » applicable au Service Public Locaux à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ainsi que toutes les décisions qui en découlent,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération

7. Délibération portant affectation des résultats

Rapporteur : Claudie BERARD

Claudie BERARD rappelle le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 201 128 €.

Afin d'assurer la garantie des paiements nécessaires au fonctionnement tout en maintenant l'autofinancement de la commune sur la partie investissement, cette somme sera répartie de la façon suivante :

- 1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 100 000 euros,
- 2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 101 127 euros.

Cette décision a été discutée lors de la commission finances qui s'est tenue le 24/03/2022.

M. AMALOU précise également que la règle prudentielle impose en fonctionnement le maintien de la somme nécessaire pour garantir le paiement de 3 mois de charges fixes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DE-CIDE d'affecter au budget primitif 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon cidessus présentée.

8- Vote du budget primitif 2022 de la commune

Rapporteur : Claudie BERARD

Claudie BERARD présente le budget primitif 2022. Elle précise que celui-ci a fait l'objet d'un travail en commission puis d'une présentation par chapitre, en conseil privé du 04 avril 2022.

Le budget retrace l'ensemble des besoins qui ont été exprimés par les commissions.

Le budget primitif 2022 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 007 732€
- En section d'investissement à la somme de 2 367 559€

Les dépenses et recettes sont réparties comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT	
DEPENSES			DEPENSES	
011	Charges générales	216 180,00 €	BATIMENTS DIVERS	10 000,00 €
012	Charges de personnel	319 775,00 €	DEPOT ET CAUTION RECUS	1 225,00 €
65	Charges gestion courante	108 928,00 €	P.L.U.	58 375,00 €
66	Charges financières	17 072,00 €	CIMETIERE	1 000,00€
67	Charges exceptionnelles	193 240,00 €	BATIMENTS SCOLAIRES	1 730 000,00 €
68	Dotations aux amort.	20 647,00 €	PLATEAU SPORTIF	136 000,00 €
022	Dépenses imprévues	51 250,00 €	VOIRIE	249 214,00 €
O23	Virt section Invest	80 640,00 €	ELECTRICITE	36 775,00 €
			NOUVELLE MAIRIE	30 000,00 €
			MATERIELS DIVERS	45 000,00 €
			MATERIELS INFORMATIQUE	20 000,00 €
			MATERIELS ADMINISTRATIFS	10 000,00 €
			EMPRUNTS	39 970,00 €
TO	TAL	1 007 732,00 €	TOTAL	2 367 559,00 €
13 1	RECETTES		RECETTES	
70	Produits de service	44 750,00 €	Report 2021	911 996,00 €
73	Impôts et taxes	485 177,00 €	amortissements	20 647,00 €
74	Dotations et participations	135 753,00 €	FCTVA	30 000,00 €
75	Revenus immeubles	26 000,00€	TLE	18 159,00 €
76	Produits des participations	2 425,00 €	Produits	192 995,00 €
77	Produits des cessions	192 500,00 €		1 013 122,00 €
013	Rembt salaires	20 000,00€	Affectation résultats	100 000,00 €
	Excédent 2020		Virement sect Fonct	80 640,00 €
TOTAL		1 007 732,00 €	TOTAL	2 367 559,00 €

Dans la section de fonctionnement, les subventions aux associations sont attribuées comme suit

Association des Parents d'élèves	1,500,00 €
les 3A	#00,00€
Restaurants du Cœur	300,00 €
Espair pour un enfant	390,00 €
La diane de Boscorre	1 100,00 €
Le syndicat de chasse	1 300,00 €
l'AFA	5 000,00 €
ALBE	500,00 €
Association Max rouquette	2 000,00 €
Vivre à Madagascar	300,00 €
La cigale Verte	300,00 €
Festival des Circouités	2 000,00 €

Les dépenses imprévues plafonnées à $7.5\,\%$ du budget de fonctionnement sont donc fixées à $51\,250\,\mathrm{euros}$.

Le résultat prévisionnel de l'exercice est évalué à 30 000 euros environ.

Concernant les recettes, il est constaté une baisse des dotations notamment en raison de la perte de la DSR (Dotation de solidarité Rurale) attribuée aux 10000 communes les – « riches » de France et par la baisse des constructions.

Il est également rappelé l'impact des contraintes fixées par les services de l'état concernant la limitation des constructions sur le développement et la population du village dans le futur PLU. Cette limitation entrainera à terme le blocage des dotations.

Dans la section d'investissement les dépenses sont réparties par Opération.

Elles représentent les projets qui seront supportés sur l'année par le budget. Pour autant il s'agit de prévisions.

BATIMENTS DIVERS	10 000.00 €
DEPOT ET CAUTION RECUS	1 225.00 €
P.L.U.	58 375,00 €
CIMETIERE	1 000,00 €
BATIMENTS SCOLAIRES	1 730 000,00 €
PLATEAU SPORTIF	136 000,00 €
VOIRIE	249 214,00 €
ELECTRICITE	36 775,00 €
NOUVELLE MAIRIE	30 000,00 €
MATERIELS DIVERS	45 000,00 €
MATERIELS INFORMATIQUE	20 000,00 €
MATERIELS ADMINISTRATIFS	10 000,00€
EMPRUNTS	39 970.00 €
EMPRONIS	39 970,00 €
TOTAL	2 367 559,00 €
TOTAL	2 007 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à la somme de 1 007 732 € en dépenses et en recettes,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement à la somme de 2 367 559 € en dépenses et en recettes.

9- Vente de la parcelle F 370 Rapporteur : Claudie BERARD

Claudie BERARD rappelle que la parcelle F 370 a été acquise par la commune dans les années 90'.

Constituée exclusivement d'une ancienne cuve couverte, elle est adossée à l'ancienne église la rendant peu exploitable.

Le voisin mitoyen à la parcelle ayant sollicité à plusieurs reprises son acquisition auprès de la commune, le conseil municipal statue sur cette vente.

L'offre est proposée au prix de 22 500 €.

Claudie BERARD précise également qu'il s'agit d'un bien privé de la commune et que ça vente n'implique pas de communication particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DE-CIDE

- l'aliénation de l'immeuble cadastré F 370;
- approuve le prix de 22 500 euros pour la vente de cette parcelle ;
- désigne Maitre NAHME comme notaire chargé de cette vente,
- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par le notaire dans les conditions de droit commun.

10- Autorisation de signature d'une convention d'assistance juridique

Rapporteur: Claudie BERARD

Claudie BERARD rappelle que la commune est confrontée, de façon régulière, à des questions juridiques complexes pour lesquelles il est utile et nécessaire qu'elle puisse bénéficier d'une assistance juridique, compétente et efficace, à la hauteur des besoins.

Une convention proposant à la commune cette assistance juridique a été présentée par le cabinet d'avocats CPA représentée par Maître Caroline PILONE. Elle concerne toutes ses activités liées à l'exercice de l'ensemble de ses missions et activités communales.

Elle est proposée au tarif annuel de 8 400 € TTC et reconductible chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DE-CIDE:

- d'approuver les termes de la convention jointe dont il a présenté les grandes lignes.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance juridique proposée par le cabinet d'avocats CPA représenté par Maître Caroline PILONE.

Compétence: Urbanisme/ voiries/réseau/entretien/sécurité

11- Transfert de la compétence Investissement Eclairage public à Hérault Energie

Rapporteur: Bernard TREMOULET

M. TREMOULET explique que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, Hérault Energies, a proposé d'exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont notamment :

- La création d'un premier réseau d'éclairage public
- Les travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »,
- La mise en place d'équipements visant la gestion et les économies d'énergies,
- Les travaux de mise en conformité,
- L'éclairage des espaces publics, airs de jeux et de mise en valeur du patrimoine...

Il précise que ce transfert impliquera une baisse du reversement de la TCFE de 25% pour la commune mais que cette somme (évaluée à 7600 euros annuelle) sera compensée pour égal en travaux sur les 5 prochaines années, la durée de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DE-CIDE:

- de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 1er janvier 2023.
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Questions diverses

Introduit en début de séance par Monsieur Le Maire et porté à l'appréciation des membres du conseil, le projet d'expérimentation d'extinction de l'éclairage public est discuté.

Ce projet, qui a fait l'objet de différents débats au sein du conseil est dorénavant prêt à être mis en œuvre. Il consiste en l'expérimentation sur une période de 3 mois (du 1^{et} juin au 31 aout 2022) de diminution de l'éclairage public sur tout ou partie de la commune entre minuit et 05 h du matin.

Une analyse technique a permis de montrer sa faisabilité par rapport aux équipements et les démarches réglementaires consistant à informer et afficher les horaires d'extinction des éclairages sont en cours de finalisation. Ainsi, à la fin de cette période d'expérimentation, un sondage sera proposé aux habitants. En fonction des résultats de cette enquête, l'expérimentation pourrait alors être prolongée voir définitivement adoptée.

Après discussion, le conseil municipal autorise donc monsieur le Maire à rédiger en ce sens l'arrêté nécessaire à cette expérimentation de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2022 et à effectuer toutes les démarches indispensables à la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est clôturée à 19h40.

Hilosopa

Le secrétaire de séance

Yves LEBORGN